



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le trois mai à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents** : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents** : Néant,

**Secrétaire de séance** : CASATICI Pierre-François.

### 1. Avenant au marché de travaux de restauration de la Funtana Vecchja

#### Délibération N° 022-2021

Monsieur le Maire informe ses collègues que pour mener à bien la restauration de la Funtana Vecchja, notre maître d'œuvre, Erba Barona Paysage, prescrit la construction d'un mur de soutènement en amont de la fontaine, en vue de la protéger des pluies torrentielles, du ravinement et des atterrissements colluvionnaires.

En conséquence, il nous propose la signature d'un avenant au bénéfice de l'entreprise bénéficiaire du marché, l'entreprise EL QARDA Abderrazzak, d'un montant de 4 300 €/HT afin de construire ce mur en pierre locale en parfait accord avec le mur maçonné existant qui ne protège qu'une partie du terrain d'assiette de la fontaine (10,75 m<sup>2</sup> à 400 €/HT, compris fondations, drain amont et couronnement).

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du projet d'avenant proposé par notre maître d'œuvre, Erba Barona Paysage,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la pertinence de l'analyse objective de notre Maître d'œuvre nous prescrivant de réaliser ce mur de soutènement afin de protéger la fontaine des pluies torrentielles qui pourraient porter atteinte sérieusement à l'ouvrage remis en état,

DECIDE de valider l'avenant au marché de travaux de l'entreprise EL QARDA Abderrazzak pour un montant de 4 300 €/HT représentant 5,90 % du marché initial.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires afin de mettre en place l'avenant concerné.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le trois mai à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## **2. Fourniture et pose d'un Totem du Grand Site de France de « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » et d'une plaque patrimoine pour la Funtana Vecchja**

### **Délibération N° 023-2021**

Monsieur le Maire informe ses collègues que sur proposition du syndicat mixte du Grand Site de France de « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent », la société CODIVEP, entreprise sélectionnée par appel d'offres pour réaliser la signalétique adoptée pour notre Grand Site, nous a adressé un devis pour la mise en place sur notre commune d'un Totem du Grand Site et d'une plaque patrimoine pour la Funtana Vecchja restaurée. Ce devis s'établit à 2 409 €/HT.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du devis proposé par la CODIVEP,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

**DECIDE** de valider le devis de la CODIVEP relatif à la fourniture et à la pose d'un Totem du Grand Site de France de « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » ainsi que d'une plaque patrimoine pour la Funtana Vecchja restaurée, d'un montant de 2 409 €/HT.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à accepter le devis concerné afin que l'entreprise puisse réaliser la signalétique prévue.

Résultat du vote :

**VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0**

**RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le trois mai à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## **3. Diagnostic de notre éclairage public : autorisation à donner au syndicat mixte du Grand Site de France de « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent »**

### **Délibération N° 024-2021**

Monsieur le Maire informe ses collègues que depuis de nombreuses années (depuis début 2014), il a sollicité le SIEEP de la Haute-Corse afin de procéder à la rénovation de notre éclairage public avec notamment le remplacement de l'ensemble des points lumineux existants par la technologie LED.

Parallèlement à cette démarche qui rencontre manifestement des difficultés de mise en œuvre par le SIEEP indépendantes de notre volonté, le syndicat mixte de gestion du Grand Site de France de « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » nous propose, dans le cadre du plan de gestion du GSF et notamment sa fiche action N°6 : « réduire les pollutions lumineuses par une meilleur maîtrise énergétique », une intervention suivant le scénario suivant :

- Dans un premier temps, sur autorisation de notre commune, le syndicat mixte du GSF ferait réaliser une étude pré-opérationnelle visant à déterminer techniquement et estimer financièrement les travaux envisager pour la rénovation de notre éclairage public ; cette étude pourrait être financée auprès de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AAUE) ;
- Dans un deuxième temps, sur la base des préconisations de l'étude, un dossier de demande d'aide auprès de l'AAUE sera élaboré afin de réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT tout l'intérêt pour notre commune de parvenir à la rénovation de notre éclairage public avec notamment l'utilisation de la technologie LED,

CONSIDERANT les difficultés du SIEEP de la Haute-Corse à répondre à notre sollicitation sur ce sujet depuis maintenant 2014,

AUTORISE en conséquence le syndicat mixte du Grand Site de France de « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » à :

- Mandater un prestataire chargé d'établir le diagnostic et le programme d'actions afin de rénover notre éclairage public,
- Recueillir les données nécessaires auprès des fournisseurs d'énergie,
- Transmettre les données relatives à la consommation d'énergie au prestataire qui sera chargé du diagnostic,
- Suivre et valider le diagnostic et le programme d'actions à engager pour mener à bien cette rénovation.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le trois mai à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## **4. Demande d'aide en vue de financer le projet de création d'un lieu de mémoire sur le site de l'ancienne maison en ruine de l'Antigone Corse, Maria Gentile**

### **Délibération N° 025-2021**

Le Maire rappelle à ses collègues que la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans la commémoration de l'Antigone Corse, Maria Gentile, citoyenne de notre village et plus précisément du hameau du Munticellu, qui s'est illustrée en 1769, à l'occasion de l'épisode de la guerre d'indépendance de la Corse dénommé « Conspiration d'Oletta ».

Rappelons brièvement ici que Maria Gentile alors âgée de 20 ans, animée par sa passion et son sens du devoir, a décidé de se rendre au couvent d'Oletta à la nuit tombée, au moment où les gardes sont les moins vigilants et de donner une sépulture chrétienne, dans un des caveaux du couvent des franciscains, au corps de son fiancé supplicié, Giò GUIDONI.

Maria Gentile a accompli cette action alors qu'elle savait que le fait pour quiconque d'enlever un condamné du gibet d'infamie était puni de la peine de mort.

Dès lors, comment ne pas rapprocher cet acte de celui d'Antigone, s'opposant à son oncle, Créon roi de Thèbes, qui voulut donner une sépulture décente à son frère rebelle considéré comme un traître à sa patrie.

Comme Antigone, Maria Gentile a réalisé un acte inutile mais nécessaire : il lui fallait donner une sépulture digne à son fiancé mort.

Elle consacrait ainsi la supériorité du pouvoir divin sur le pouvoir temporel qui ne respecte même pas les morts.

Afin d'immortaliser ce personnage de notre histoire, je vous rappelle que le Président de l'Assemblée de Corse, Monsieur Jean-Guy TALAMONI, a officialisé le 8 mars 2017, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, l'entrée de Maria Gentile dans la statuaire corse aux côtés de Pasquale PAOLI et de Napoléon BONAPARTE. A cette occasion, le buste en bronze de Maria Gentile réalisé par le sculpteur Gabriel DIANA a été installé dans le hall d'entrée de la Collectivité Territoriale de Corse.

A notre niveau, afin de ne pas oublier cette action héroïque de notre concitoyenne, le Maire propose à ses collègues que la maison en ruine de Maria Gentile soit transformée en un lieu de mémoire pour les générations actuelles et futures.

Il rappelle alors que les propriétaires actuels de cette bâtisse, descendants directs de Maria Gentile, lui ont donné leur accord pour la céder à la commune en vue de réaliser cette opération, moyennant le prix, déterminé à dire d'expert, de 26 600 €.

Le Maire rappelle également à ses collègues que dans le but de réaliser cette opération, il a demandé à un architecte paysagiste, en l'occurrence le cabinet ERBA BARONA PAYSAGE, une étude en vue de l'aménagement et de la valorisation de cette maison. Les travaux à réaliser comprendraient l'aménagement et le confortement de la ruine, l'aménagement de l'accès, l'éclairage patrimonial et la mise en œuvre d'une signalétique adaptée à l'histoire et à son interprétation.

En date du 13 avril 2021, Monsieur François GARNIER, nous a remis une proposition accompagnée d'un dossier technique et de l'estimation du coût des travaux pour un montant de 90 720 €/HT (81 000 €/HT de travaux et 9 720 €/HT pour la MO).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le coût prévisionnel de cette opération peut s'établir comme suit :

- Prix d'achat du bien :	26 600 €
- Frais d'actes et honoraires du notaire :	1 500 €
- Montant des travaux :	81 000 €
- Coût de la maîtrise d'œuvre :	9 720 €
- Aléas ( 5% sur travaux et MO)	4 536 €

TOTAL : 123 356 €/HT



Pour le financement de cette opération, le Maire propose à ses collègues de solliciter l'intervention de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) au titre de l'aide à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- OEC :	98 685 € (80%)
- Commune :	24 671 € (20%)

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de la proposition réalisée par l'architecte paysagiste François GARNIER, ERBA BARONA PAYSAGE,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de réaliser cette opération de création d'un lieu de mémoire sur le site de la maison en ruine de Maria Gentile, opération destinée à rappeler aux générations actuelles et futures tant l'acte héroïque accompli par notre concitoyenne que l'histoire mouvementée de cette période de notre île,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 123 356 €/HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

- OEC :	98 685 € (80%)
- Commune :	24 671 € (20%)

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de l'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse,

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire avec l'assistance d'un maître d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse afin d'obtenir le financement nécessaire sollicité avant tout démarrage de l'opération,

**DONNE autorisation au Maire, de signer toute promesse d'achat, sous condition suspensive de l'obtention de l'aide sollicitée de l'OEC, avec les propriétaires actuels de la maison en ruine de Maria Gentile,**

**Résultat du vote :**

**VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0**

**RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire

Les Conseillers Municipaux